

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



N° ...2014/06-14

L'an deux mille quatorze le jeudi 19 juin à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Sylvain NICOLAS-NELSON, Said YAHIA CHERIF, Maryvonne MOYA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL, Axelle ASIK, Katia GRAVELOS, Miloud GHERRAS, Sarra BEN ALI, Emilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Gilles GARNIER (jusqu'à 0.47), Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE.

Karine SUISSA (à partir de 19.45), Katia GRAVELOT (de 19.45 à 20.50), Samira BUYTENDORP (à partir de 19.52) Corinne BORD (à partir de 20.23), Anne DEO (à partir de 20.30), Dref MENDACI (à partir de 19.45), Olivier DELEU

Absents ayant donné mandat :

Karine SUISSA à Laurence CORDEAU

Jennifer JOBARD à Yveline JEN

Samira BUYTENDORP à Bernard GIRAULT

Ibrahim DIARRA à Sarra BEN ALI

Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE

Olivier DELEU à Marcel SOLIGNY

Dref MENDACI à Karim HAMRANI

Gilles GARNIER à Olivier SARRABEYROUSE

Secrétaire de séance : Monsieur Karim HAMRANI

Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2014/06-14 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Adopté en novembre 2012 par le Conseil Municipal, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec consacre un projet urbain ambitieux et qualitatif, intégrant également la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti existant.

Le décret n°2014-253 du 27/02/2014 précise les travaux et aménagements soumis à autorisation, déclaration préalable ou permis de construire et modifie notamment le régime applicable aux travaux de ravalement, lesquels sont dispensés de formalités depuis le 1^{er} avril 2014 sauf si le terrain est situé dans un secteur protégé, site inscrit, réserve naturelle, ou dans un périmètre délimité par le Conseil Municipal.

S'agissant du patrimoine urbain et bâti remarquable, la Ville dispose tout d'abord d'un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Cité de Merlan, dont l'aménagement à l'époque de la reconstruction d'après-guerre a mobilisé des procédés constructifs originaux et innovants aboutissant à une forme urbaine singulière et remarquable. Le PLU a également identifié un certain nombre de constructions repérées ou protégées pour leurs caractéristiques urbaines, architecturales, historiques ou paysagères. Plus généralement, l'architecture noisienne est encore fortement marquée par les pavillons en meulière ou en pierre du début de 20^{ème} siècle et de constructions datant de la période de reconstruction d'après guerre, patrimoine peu reconnu mais néanmoins précieux et dont les aspect extérieurs doivent être rénovés mais préservés.

Bien que la Municipalité accueille par nature avec un regard favorable toute opération visant à améliorer les conditions d'habitat sur son territoire communal, la mise en œuvre de ces objectifs définis en 2012 à travers le document d'urbanisme de la Ville nécessitent de soumettre les travaux de ravalement au dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux au sens du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'obligation de soumettre les travaux de ravalement au dépôt pour instruction d'une Déclaration Préalable au sens du Code de l'Urbanisme, et ce sur un périmètre couvrant l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le décret n° 2014-253 du 27/02/2014 portant réforme des autorisations d'urbanisme, applicable depuis le 1er avril 2014.,

Considérant que la déclaration préalable pour les travaux de ravalement n'est pas obligatoire dans les secteurs ne faisant pas l'objet d'une protection spécifique,

Considérant la possibilité laissée aux Communes, par le nouveau Code de l'Urbanisme, d'instaurer la déclaration préalable de travaux sur un périmètre plus vaste que celui définit aux articles R.421-17-1du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt en terme de préservation du patrimoine bâti et urbain de Noisy-le-Sec d'instituer de telles obligations sur l'ensemble du territoire communal,

DELIBERE

Article 1 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'instaurer la déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux de ravalement.

Article 2 :

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Article 3 :

En application de l'article R.211-2, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention de cette affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNAMINITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Laurent RIVOIRE
Maire de Noisy-le-Sec

